



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du mardi 26 novembre 2024

Date de la convocation : 19/11/2024

Membres en exercice :

15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Stéphanie MICHOT, Patricia VILLEMMAIN, Odile MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Marylise BERG-NICOLAS représentée par Farid RAHMOUN

Secrétaire de séance : Gisèle JOSEPH

DE_2024_043 - Objet : Adoption du procès-verbal du 30 septembre 2024

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024.

Celui-ci est adopté à 14 voix pour et une abstention (M. Samuel).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 28/11/2024

Frédéric DAUPHIN

Gisèle JOSEPH

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024
Date de réception de l'AR: 29/11/2024
004-210401451-DE_2024_043-DE
A G E D I

1

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29/11/2024
et publié ou notifié
le 04/12/2024

